

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	26	19

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Philippe BAUMY à Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL à M. Jacques ABBO, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET.

**Absents excusés :** Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Monsieur Yann BOUGUENNEC Madame Anab LEFFRAY, Monsieur Pierre HABERT.

A été nommée secrétaire : Madame Christelle TESSIER,

**Date de la convocation**

17 mai 2024

**Date d'affichage**

17 mai 2024

**Objet de la délibération**

7 Finances locales

7-1 Décisions budgétaires

7-1-7-1 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

**2024-042 – Convention de partenariat pour la création d'espaces labellisés « espaces sans tabac »**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 28 mai 2024

Face au constat de la mortalité ayant pour cause directe le tabagisme, la Ligue Contre le Cancer a lancé en 2012, un label « espace sans tabac » élargissant les lieux sans tabac définis par la loi et le décret Bertrand à des espaces extérieurs tels que les plages, les aires de jeux et les parcs. Ce label est décerné aux villes qui s'engagent dans cette démarche visant à « dénormaliser » le tabagisme et vapotage dans les espaces publics.

Le label « espaces sans tabac » vise à limiter l'entrée en tabagie des jeunes et à stimuler la décision d'arrêt auprès des fumeurs. Il a pour objectif de :

- Eliminer l'exposition au tabagisme et vapotage passif, notamment des enfants.
- Promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains.
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et incendies.
- Réduire l'initiation au tabagisme et vapotage des jeunes et encourager l'arrêt du tabac.

Pour information, les espaces sans tabac sont :

- Les abords du groupe scolaire Pierre Mesples, situé 70 et 71 rue de la Bretauche, 45450 Fay-aux-Loges, avec un recul de cinq mètres.

Ces zones seront signalées par des panneaux et affichages spécifiques, définies et réglementées par arrêté du Maire, donc amendable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la labellisation des « Espaces sans tabac »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La secrétaire de séance  
Christelle TESSIER



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

